

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026061CS0103**

Comité Syndical du 2 mars 2026

**Date de convocation : 18 février 2026
Date d'affichage : 4 mars 2026**

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2025 : affectation du résultat.

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	47
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que l'affectation du résultat du budget annexe Energies Renouvelables 2025 pourrait être la suivante :

	Recettes	Dépenses	Totaux
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat 2025	209 400,00		209 400,00
Résultat antérieur reporté			
(1) - Résultat à affecter (hors Rar)			209 400,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat 2025	153 664,00	209 400,00	-55 736,00
Résultat antérieur reporté		153 664,00	-153 664,00
(2) - Solde d'exécution (compte 001)			-209 400,00
RESTE A REALISER			
Investissement			
Investissement			
(3) - Résultat Rar			
AFFECTATION EN RESERVE - article 1068			
Résultat d'investissement (2)		209 400,00	-209 400,00
Résultat Rar (3)			
(4) - Affectation en réserve = (2) + (3)			-209 400,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2026			
Résultat de fonctionnement 2025 (1)	209 400,00		209 400,00
Affectation en réserve (4)		209 400,00	-209 400,00
(5) - Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (4)			0,00

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Aucune question n'est posée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**48 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Décide** d'affecter le résultat du budget annexe Energies Renouvelables 2025 tel que proposé par le Président.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.